

Second Œuvre BL/BS/SO  
Industrie des produits en béton  
Industrie de la carrosserie  
Aménagement d'intérieur et plafonds  
Branche de l'installation électrique  
Enveloppe des édifices  
Branche des techniques du bâtiment  
Montage d'échafaudages  
Plâtrerie, ville de Zurich  
Branche de la construction en bois  
Secteur de l'isolation  
Industrie de la plâtrerie-peinture  
Secteur marbre et granit  
Artisanat du métal  
Industrie du meuble  
Branche du carrelage

**A toutes les agences de placement assujetties à la CCT Location de services**

Zurich, juillet 2015

## Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous savons gré de bien vouloir le lire attentivement.

### **Nouveaux comptes**

***Nous avons ouvert de nouveaux comptes pour toutes les branches (voir feuille ci-jointe), au nom de la commission paritaire ou de la fondation concernée. Celle-ci devra impérativement être précisée en tant que bénéficiaire lors du versement. La banque retournera les paiements effectués en faveur d'InkassoPool ou de Gimafonds.***

### **Aménagement d'intérieur et plafonds**

Les montants des contributions de la **CCT Aménagement d'intérieur et plafonds** ont été modifiés ainsi :

Contribution du patron : Jusqu'au 28.02.2015 : Fr. 25.00 par mois et entreprise  
**Dès le 01.03.2015 : Fr. 25.00 par mois et entreprise  
+ Fr. 0.17 par heure**

Contribution du travailleur : Fr. 0.17 par heure

### **Branche de la menuiserie**

***Depuis le 01.01.2015, l'InkassoPool n'est plus chargé d'encaisser les contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution de la CCT Menuiserie.*** Dorénavant, il conviendra de verser les contributions de ces branches directement à la Commission professionnelle paritaire centrale. Vous recevrez à la fin de cette année les formulaires de décompte à remplir.

## Des données complètes

**Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées** : nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale. Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.

## Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libres de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

## Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **premier semestre 2015** est le **31 juillet 2015**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2015**.

## Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2015, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**InkassoPool**

Roland Rey

Maria Unternährer